



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_034
Budget principal - Exercice 2023 - Affectation du résultat de
fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

Absents ou excusés :

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Une fois le compte financier unique (CFU) adopté, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté sur l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le CFU 2023 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 580 421,94 €

- un besoin de financement de la section d'investissement de 511 919,60 €

Résultats de clôture

Fonctionnement	580 421,94 €
Investissement	1 187 129,39 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	2 724 205,17 €
Recettes d'investissement	1 025 156,18 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	511 919,60 €
Excédent de financement	<i>sans objet</i>

Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1

Affectation en section d'investissement	512 000,00 €
Report en recettes de fonctionnement	68 421,94 €
Report en dépenses de fonctionnement	<i>sans objet</i>

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement une enveloppe de 512 000,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- de reporter le solde, soit 68 421,94 €, en recettes de fonctionnement.

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte financier unique 2023 - budget principal,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 580 421,94 €.

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2023 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 511 919,60 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 1 187 129,39 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 2 724 205,17 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 1 025 156,18 €

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 30 voix votant pour

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE, Nadège COUZON, Louisa GRENOT, Nathalie LUTZ

Par 0 voix votant contre

Par 1 voix s'abstenant

Mohamed GUENNIF

DÉCIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- affectation d'une enveloppe de 512 000,00 € en recettes d'investissement (compte 1068),
- report du solde, soit 68 421,94 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 24 juin 2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.